



**AVIS DE PROMULGATION**  
**Règlement 613-17**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 février 2017, le règlement suivant :

↳ **Règlement 613-17** *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2017*

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 14 février 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA